ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 4552

présenté par M. Nayrou, M. Brottes, M. Lambert, M. Dreyfus, M. Muet, M. Goldberg, M. Christian Paul, Mme Touraine, Mme Filippetti et Mme Girardin

à l'amendement n° 22 de la commission des lois

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 4 par les phrases suivantes :

« Elle se prononce sur cette question à l'unanimité. Si l'unanimité n'est pas atteinte, le Conseil constitutionnel est automatiquement saisi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à assurer l'effectivité du dispositif de l'article 7.